



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du 12 novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE Conseillère Municipale, Michel BRAME, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE sont absents excusés

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Hélène SAISON donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier octobre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier octobre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Délibération 24 11 44

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 5 DEC. 2024

TARIFS 2025

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint Délégué aux finances. Monsieur Vincent KERCKOVE propose les tarifs étudiés par la commission des finances qui s'est tenue le 19 novembre dernier, à savoir :

	2024	2025
<u>CIMETIERE</u>		
Concession 3 m ² pour 50 ans	100.00	150.00
Taxe d'exhumation	25.00	25.00
Columbarium 1 case pour 25 ans	650.00	650.00
Taxe d'ouverture	50.00	50.00
Droit de retrait anticipé	50.00	50.00
Taxe de dispersion	50.00	50.00
<u>APPARTEMENTS et MAISON DE SANTE</u>	Augmentation suivant l'indice de la construction Et ILAT pour maison de santé	
<u>TONNELLES</u>		2025
Particuliers bayenghémois :	35 € livrée	35.00 livrée

Caution par tonnelle	500.00 €	500.00
Particuliers Communes extérieures	60 € par tonnelle et par we	60.00 mêmes conditions
CHAPITEAU		
Particuliers Bayenghémois	100.00€ et livré	100.00 mêmes conditions
Caution	1 000.00 €	1000.00
Particuliers Communes extérieures	200.00€	200.00
Rémunérations des animateurs	Salaires bruts journalier 2025	
Directeur BAFD	75.00	75.00
Directeur adjoint	60.00	60.00
Animateur diplômé	45.00	45.00
Animateur stagiaire	40.00	40.00
Animateur non diplômé	35.00	35.00
Indemnité de nuitée (camping)	5.50	5.50

Frais de scolarité (par année scolaire)	2023/2024	2024/2025
Communes extérieures	700.00 €	700.00

Restauration scolaire 1^{er} janvier 2025

Libellé	2024	2025
Bayenghémois		
1 ^{er} enfant	3.50	3.60
A partir du 2 ^{ème}	3.00	3.10
Adulte	6.00	6.10
Enfants des communes extérieures	4.00	4.10

5 €uros de pénalités pour non présentation de ticket
10 €uro de pénalités seront appliquées pour tout dossier d'inscription pas rendu dans les délais et 5 € de pénalités par pièce justificative non transmise dans les délais

GARDERIE 2024 :		GARDERIE au 1 ^{er} janvier 2025
Bayenghémois	1.80€ de l'heure	Pas de changement
Extérieurs	2.200 € de l'heure	
Pénalité en cas de dépassement	6.00 € +15.00 € au prorata du temps facturé par $\frac{1}{4}$ d'heure entamé €	

CLSH

Bayenghémois 2025 -tarifs par semaine hors été

Nbre d'enfants inscrits	QF =< 1067.00 €		QF > 1067 €	
1er enfant	40.00	8.00	45.00	9.00
2ème enfant	39.00	7.80	44.00	8.80
3ème enfant et +	38.00	7.60	43.00	8.60

Tarif Centre d'accueil extérieurs 2024 : tarif à la semaine

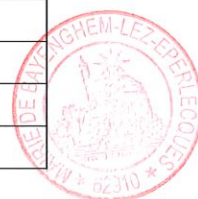
Nbre d'enfants inscrits	QF =< 1067.00 €		QF > 1067.00 €	
1er Enfant	47.00	9.40	52.00	10.40
2ème enfant	46.00	9.20	51.00	10.20
3ème enfant et +	45.00	9.00	50.00	10.00

Garderie CLSH : forfait semaine 5.50 € par enfant bayenghemois et 8.50 € par enfant des communes extérieures

Bayenghémois 2025 -tarifs période estivale :

Nbre d'enfants inscrits	QF =< 1067.00 €		QF > 1067 €	
1er enfant	43.00	8.60	48.00	
2ème enfant	42.00	8.40	47.00	
3ème enfant et +	41.00	8.20	46.00	

Nbre d'enfants inscrits	QF =< 1067.00 €		QF > 1067.00 €	
1er Enfant	51.00		56.00	
2ème enfant	50.00		55.00	
3ème enfant et +	49.00		54.00	



SUPPLEMENT POUR CAMPING : 5.00 € / nuit et par enfant Bayenghémois
5.50 € / nuit et par enfant communes extérieures

Garderie CLSH : forfait semaine 5.50 € par enfant bayenghemois et 8.50 € par enfant des communes extérieures

Location de salles

Salle polyvalente : caution de 1000.00 euro

Durée	Bayenghémois	Extérieurs	Associations de Bayenghem	Associations extérieures	Observations
Week end	450.00 €	600.00 €	Gratuit 2 fois par an et 3ème, facturation des charges	A but non lucratif, statuts exigés 450.00€	Cuisine comprise Tri des déchets obligatoire, en cas de non-respect, 100.00€ seront facturés
Courte durée	250.00 €	300.00 €			

Tarifs 2025 Salle restauration :

Durée	Bayenghémiais	Extérieurs	Observations
Week end	250.00 €	350.00 €	<i>Cuisine comprise Tri des déchets obligatoire, en cas de non-respect, 100.00€ seront facturés</i>

Salle du Moulin

Bayenghémiais.....200.00 € et conso gaz toutes l'année*

Communes extérieures limitrophes...300.00 € et conso gaz toute l'année*

Communes extérieures.....350.00 € et conso gaz toute l'année*.

Caution..... 1 000.00 €

*la facture est arrondie à l'euro supérieur et ne sera pas émise en dessous de 1.00 €

Reprise des poubelles obligatoires

Limité à 2 locations à titre gracieux pour les associations et à partir de la 3^{ème}, les charges seront facturées.

Voir annexes des locations sur les prix de la vaisselle et consommation de gaz, les articles manquants dont la valeur n'est pas inscrite seront facturés au prix d'achat actualisé et ajouter un article sur le nettoyage et séchage de la vaisselle

En cas d'annulation, comme précisé sur les conventions annexées :

« Autre que pour raison grave (maladie, décès...) une indemnité sera à verser suivant les conditions ci-après : entre 0 et 30 jours : 15% de la location, entre 31 et 60 jours : 10% de la location et au-delà de 60 jours : 5% de la location » - convention ci annexée

Pour les locations de tonnelles : du vendredi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de la commission finance pour les tarifs au 1^{er} janvier 2025 |

Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre

Jean Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 5 DEC. 2024